

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Auditors' Day – 30 novembre 2018*

### INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet QUALIFAS - lien sur le calendrier des événements - [www.qualifas.com](http://www.qualifas.com)

L'inscription ne devient définitive qu'à compter de la réception de votre règlement (par chèque ou par virement), qui doit nous parvenir au plus tard le 30 octobre 2018.

QUALIFAS se réserve le droit de refuser les inscriptions reçues après ce délai.

### TARIF

Le tarif de 150 € comprend les frais liés à la salle, pauses et déjeuner.

Il ne comprend pas les frais de déplacement et d'hébergement du participant.

### ANNULATION DU FAIT DE QUALIFAS

Pour des raisons d'organisation logistique ou pédagogique, QUALIFAS se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement. QUALIFAS s'engage alors à prévenir les personnes inscrites au plus tard 20 jours avant le début de la session.

### ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation par le participant moins de 15 jours avant la date de l'événement entraînera le paiement du prix intégral à titre de dédit, sauf cas de force majeure ou accident/maladie (sur justificatif).

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports et autres ressources pédagogiques mis à la disposition du participant dans le cadre de cette journée sont la propriété exclusive de QUALIFAS.

Le participant s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants à l'événement les supports et autres ressources pédagogiques, sans l'accord écrit et préalable de QUALIFAS.

### DONNEES COLLECTEES

Les données personnelles collectées ne seront utilisées que pour la gestion de l'événement.

Aucune donnée bancaire ne sera conservée en dehors de l'historique de paiement (référence de l'inscription et statut du paiement uniquement), nécessaire au traitement des litiges et à la prévention et la résolution d'incidents techniques.

### LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e)s à l'amiable, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour se prononcer sur le litige.